

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

11 FÉVRIER 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Budget primitif "Service
de soins infirmiers à
domicile" – Exercice
2010**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 12 février 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 février 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 février 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 11 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 février deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur LAMY
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif du Service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour l'exercice 2010, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 327 129 €, soit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes.....	2 052 €
- Dépenses.....	2 052 €

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes.....	325 077 €
- Dépenses.....	325 077 €

L'ensemble de la dépense sera couvert par le versement, par la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, d'une subvention annuelle de 225 229,89 € et par l'excédent 2008 d'un montant de 99 847,11 €.

Le budget comprend également, en dépenses et en recettes, la somme de 10 500 € correspondant à la prise en charge pour une place d'une personne handicapée.

Le budget du Service de soins infirmiers à domicile devra être accepté par Madame la Préfète des Yvelines qui fixe, par arrêté, le montant du forfait journalier.

Dans le cas contraire, il sera demandé au Conseil Municipal d'examiner un budget primitif rectifié.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

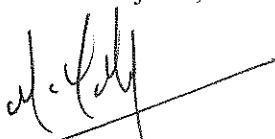
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte, par chapitre, le budget primitif du Service de soins infirmiers à domicile pour l'exercice 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

